

#### EXPLANATORY NOTE

The *Canadian Wheat Board Act* authorizes separate accounts or "pools" for wheat, oats, and barley. However there are four distinct types of wheat, as mentioned in this proposed amendment. These four types of wheat are as different from each other as are oats and barley. Therefore it is in the interests of equity that the producers of these various types of wheat be dealt with separately.

#### NOTE EXPLICATIVE

La *Loi sur la Commission canadienne du blé* autorise les comptes distincts ou les «livraisons en commun» pour le blé, l'avoine et l'orge. Toutefois, il existe quatre variétés distinctes de blé, ainsi que le mentionne la présente proposition de modification. Ces quatre variétés de blé sont aussi différentes l'une de l'autre que l'avoine et l'orge. Par conséquent, il est juste de négocier séparément avec les producteurs de ces quatre variétés distinctes de blé.